

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

78 DUROX stop-rouille
UFI: XRD0-C6QR-399S-36F5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Knuchel Farben AG
Steinackerweg 13 Téléphone: +41 32 63650-40
4537 Wiedlisbach E-mail: info@knuchel.ch
Suisse Site web: www.knuchel.ch

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Info@knuchel.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro d'urgence: 145 (+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] according to GHS

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

propane-2-ol

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient formaldéhyde à. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Formulation à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Composants dangereux

Nom de la substance Numéro d'identification	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] SCL, Facteur M, ETA	pds %
propane-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 Numéro d'index: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 ATE (dermique): = 13 900 mg/kg ATE (par voie orale): = 5 840 mg/kg ATE (par inhalation): > 25 mg/L (6 h)	50,0 < 70,0
acide tannique n°CAS: 1401-55-4 N°CE: 215-753-2	Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319	15,0 < 20,0
Cyclohexanone n°CAS: 108-94-1 N°CE: 203-631-1 Numéro d'index: 606-010-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119453616-35	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 ATE (dermique): = 948 mg/kg ATE (par voie orale): = 1 535 mg/kg ATE (par inhalation): = 11 mg/L (4 h)	7,00 < 8,00
Résine d'urée-formaldéhyde, butylé n°CAS: 68002-18-6	Aquatic Chronic 4 H413 ATE (par voie orale): = 730 mg/kg ATE (par inhalation): = 7,85 mg/L (4 h)	1,00 < 2,00
Phénol n°CAS: 108-95-2 N°CE: 203-632-7 Numéro d'index: 604-001-00-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471329-32	Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1B H314 / Acute Tox. 3 H331 / Muta. 2 H341 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319: >= 1,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 1,00 / Skin Corr. 1B H314: >= 3,00	0,250 < 0,300

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

* formaldéhyde à n°CAS: 50-00-0 N°CE: 200-001-8 Numéro d'index: 605-001-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488953-20	Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Acute Tox. 2 H330 / Muta. 2 H341 / Carc. 1B H350 / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / Skin Corr. 1B H314: >= 25,00 / STOT SE 3 H335: >= 5,00	0,025 < 0,050
---	---	---------------

Remarque

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (limitation de crête)
108-94-1	Cyclohexanone	-	100 / 200 (-) mg/m ³ (kann über die Haut aufgenommen werden)
64-17-5	Ethanol	-	960 / 1 920 (-) mg/m ³
108-95-2	Phénol	-	19 / 19 (-) mg/m ³ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)
50-00-0	formaldéhyde à	-	0,37 / 0,74 (-) mg/m ³
67-63-0	propane-2-ol	-	500 / 1 000 (-) mg/m ³

Indications diverses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

n°CAS	Nom de la substance	Source	Valeur/ Matière d'analyse
108-94-1	Cyclohexanone	BAT	100 mg/L / Urin bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
108-94-1	Cyclohexanone	BAT	12 mg/L / Urin bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
108-95-2	Phénol	BAT	250 mg/g Creatinin / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
67-63-0	propane-2-ol	BAT	25 mg/L / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
67-63-0	propane-2-ol	BAT	25 mg/L / Blut Expositionsende bzw. Schichtende

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme par inhalation (local)	20 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	20 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu par inhalation (systémique)	100 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu par inhalation (local)	100 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme dermique (systémique)	10 mg/kg p.c. /jour
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	100 mg/kg p.c. /jour
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL long terme par inhalation (local)	9,5 mg/m³
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL long terme par inhalation (systémique)	9,5 mg/m³
67-63-0	propane-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	500 mg/m³
67-63-0	propane-2-ol	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	888 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme par inhalation (local)	20 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	20 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu par inhalation (systémique)	50 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu par inhalation (local)	50 mg/m³
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme dermique (systémique)	20 mg/kg p.c. /jour
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	30 mg/kg p.c. /jour
108-94-1	Cyclohexanone	DNEL long terme par voie orale (répété)	5 mg/kg p.c. /jour
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL long terme par inhalation (local)	3 mg/m³
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL long terme par inhalation	3 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

		(systémique)	
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL aigu par inhalation (systémique)	9,5 mg/m³
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	DNEL aigu par inhalation (local)	9,5 mg/m³
67-63-0	propane-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	89 mg/m³
67-63-0	propane-2-ol	DNEL long terme dermique (systémique)	319 mg/kg p.c. /jour
67-63-0	propane-2-ol	DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
108-94-1	Cyclohexanone	PNEC eaux, libération périodique	0,329 mg/L
* 108-94-1	Cyclohexanone	PNEC eaux, eau douce	0,0329 mg/L
108-94-1	Cyclohexanone	PNEC station d'épuration (STP)	10 mg/L
* 108-94-1	Cyclohexanone	PNEC eaux, eau de mer	0,0032 mg/L
* 108-94-1	Cyclohexanone	PNEC terre, eau douce	0,0143 mg/kg p.c.
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	PNEC station d'épuration (STP)	7,2 mg/L
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	PNEC eaux, eau douce	2 mg/L
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	PNEC sédiment, eau de mer	1,34 mg/kg
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	PNEC eaux, eau de mer	0,2 mg/L
68002-18-6	Résine d'urée-formaldéhyde, butylé	PNEC sédiment, eau douce	13,4 mg/kg
67-63-0	propane-2-ol	PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg denrées alimentaires
67-63-0	propane-2-ol	PNEC eaux, libération périodique	140,9 mg/L
67-63-0	propane-2-ol	PNEC eaux, eau douce	140,9 mg/L
67-63-0	propane-2-ol	PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg p.c.
67-63-0	propane-2-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2 251 mg/L
67-63-0	propane-2-ol	PNEC terre, eau douce	28 mg/kg
67-63-0	propane-2-ol	PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg p.c.
67-63-0	propane-2-ol	PNEC eaux, eau de mer	140,9 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Remarque

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	marron
Odeur	caractéristique
pH à 20.0 °C (10%)	3,5 - 6,5
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
Point éclair	12 °C
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C	30 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.9 +/- 0.1 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau (DE)	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation	non déterminé
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité	12 - 15 sec DIN 4 mm
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyclohexanone

DL50: dermique (Lapin): = 948 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): = 1 535 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 11 mg/L (4 h)

Résine d'urée-formaldéhyde, butylé

DL50: par voie orale (Rat): = 730 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: par inhalation (Rat): = 7,85 mg/L (4 h); (OCDE 403)

propane-2-ol

DL50: dermique (Lapin): = 13 900 mg/kg; (OCDE 402)

DL50: par voie orale (Rat): = 5 840 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: par inhalation (Rat): > 25 mg/L (6 h); (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol

= 100 mg/L

Toxicité pour la daphnia

Cyclohexanone

EC50 = 820 mg/L (48 h)

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 820 (24 h)

CL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 800 mg/L (24 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

Résine d'urée-formaldéhyde, butylé

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 34,2 mg/L (48 h)

propane-2-ol

= 9 714 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour le poisson

CL50: (Tête de boule): = 9 640 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues

Cyclohexanone

EC50 = 32,9 mg/L (72 h)

EC10: = 3,56 mg/L (72 h)

Résine d'urée-formaldéhyde, butylé

(Desmodesmus subspicatus): = 27 mg/L (72 h)

propane-2-ol

LOEC: = 1 000 mg/L (8 d)

EC50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/L (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Résine d'urée-formaldéhyde, butylé

Biodégradation = 100 % (28 d)

propane-2-ol

Biodégradation = 53 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cyclohexanone

= 0,86

propane-2-ol

= 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111S - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Paint

Transport maritime (IMDG)

Paint

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
Transport maritime (IMDG)	II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr
Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 1 Liter

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 619 g/l

* **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 72 %

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

Classe risque aquatique

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
* H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
* H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H350	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
* EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

78
Version 4.0

DUROX stop-rouille
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 20 mars 2026

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

remplace la version: 3.1

remplace la révision de: 11 nov. 2025